

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 93 (1984)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Par l'humanité vers la paix  
**Autor:** Christ, Felix  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-683491>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Par l'humanité vers la paix

La paix est le but, l'humanité le moyen. Et il y a certes de nombreuses possibilités d'œuvrer en faveur de la paix. La Croix-Rouge apporte sa contribution en accomplissant la tâche qui est la sienne depuis ses origines. Par le biais de son activité humanitaire, comme l'a dit le professeur Hans Haug, un des plus éminents penseurs de la Croix-Rouge, celle-ci travaille pour la paix.

Henry Dunant déjà, le fondateur de la Croix-Rouge, ne lutta pas seulement contre les conséquences de la guerre, mais contre la guerre elle-même. Il affirmait qu'il ne suffit pas de limiter l'emploi d'armes par l'application du droit international humanitaire et d'adoucir le sort des victimes de la guerre par des mesures de protection et d'assistance, mais qu'il importait bien plus d'éviter totalement les conflits armés et tout emploi de la force, de rassembler les hommes et les peuples par l'idée d'humanité inconditionnée et de créer pour tous les hommes des conditions de vie qui puissent être la garantie d'une paix véritable.

Conformément au Principe Croix-Rouge d'«Humanité», la Croix-Rouge s'efforce non seulement «d'alléger en toute circonstance les souffrances des hommes», mais aussi de les «prévenir». Elle «favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les hommes». C'est ainsi que la Croix-Rouge œuvre en faveur de la paix en s'efforçant non seulement de faire respecter la dignité des hommes menacés par tout ce que la guerre a d'inhumain, mais aussi d'unir les peuples en réalisant l'idée de l'aide désintéressée et impartiale, en faisant appel à la solidarité par-dessus toutes frontières et en déployant une activité sociale visant à améliorer les conditions de vie des hommes, en particulier des déshérités et de tous ceux qui sont menacés. La Croix-Rouge internationale com-

prend le Comité international de la Croix-rouge, les 131 Sociétés nationales de la Croix- et du Croissant-Rouge existant actuellement, et la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Le CICR apporte sa contribution à la paix principalement en déployant son activité de protection et d'assistance en faveur des victimes de conflits internationaux et de conflits internes, conformément aux quatre Conventions de Genève de 1949 et à leurs deux protocoles additionnels de 1977. Ses interventions désintéressées en faveur de tous ceux qui souffrent, sans distinction de personnes, instaurent des ponts vers la réconciliation, créent des oasis de paix et opposent l'esprit d'humanité, de communauté et d'espérance à celui de guerre.

Les Sociétés de Croix-Rouge sont actives dans un vaste domaine médical et social. Elles aident les blessés et les malades, assistent des handicapés, des personnes âgées et des nécessiteux, elles s'occupent d'enfants et d'adolescents, secourent des réfugiés et les victimes de catastrophes. Ce travail quotidien, régulier, souvent peu spectaculaire, favorise la paix, car il contribue à pourvoir aux besoins vitaux élémentaires de millions d'hommes dans le tiers monde notamment.

La Croix-Rouge est là pour tous et demeure ouverte à tous en tant qu'institution. Elle regroupe des hommes et des femmes, des vieux et des jeunes de toutes les classes sociales, de toutes les religions, de toutes les philosophies. L'aide que s'apportent mutuellement les Sociétés de Croix-Rouge revêt une grande importance pour la paix. Elle est dictée par la solidarité internationale, particulièrement apparente en cas de catastrophe et dans le cadre de la coopération internationale au développement.

On souhaite parfois que la Croix-Rouge, tout en poursuivant un travail servant indirectement la paix, inter-

vienne de manière plus directe, dans le sens d'une stratégie mondiale de paix. La Croix-Rouge devrait entreprendre des démarches auprès des parties au conflit, afin d'éviter des combats armés et de contribuer au rétablissement de la paix. La Croix-Rouge, âgée maintenant de 120 ans, devrait se montrer plus «courageuse», voire dans un sens plus «agressive».

De telles interventions directes de la Croix-Rouge visant au maintien de la paix ne sont certainement pas à exclure. Le CICR, pour sa part, a contribué déjà à plusieurs reprises à obtenir un cessez-le-feu et même un armistice. Mais comme l'a souligné aussi le professeur Haug, la Croix-Rouge se voit imposer des limites dans son action, en ce sens qu'elle est strictement tenue de demeurer neutre. Ce principe de «neutralité» impose à la Croix-Rouge l'obligation de s'abstenir de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique. Seule sa neutralité permet à la Croix-Rouge de garder la confiance de tous et de conserver son unité en tant qu'organisation universelle. Et la confiance et l'unité sont à la base d'une action humanitaire déployée sans restriction en faveur de tous ceux qui ont besoin d'aide, quels qu'ils soient.

Henry Dunant, et après lui l'œuvre qu'il a créée, ont reçu à quatre reprises le Prix Nobel de la Paix, venu récompenser leurs efforts visant à instaurer une paix réelle et durable. Le fait que le travail Croix-Rouge soit reconnu de la sorte comme un travail de paix ne représente-t-il pas pour tous ceux qui sont animés d'un idéal humanitaire, une obligation, une incitation à agir? Dans notre pays (celui de Dunant!), engageons-nous davantage et apportons notre contribution particulière, peut-être modeste, mais indispensable: Par l'humanité vers la paix!

Felix Christ